

Arrêté N° MA-ART-2022-099

OBJET : Arrêté de restrictions temporaires de la circulation et du stationnement "Fête de la Musique" le 17 juin 2022 entre 19 heures et minuit (Aunay/Odon)

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par le Comité des Fêtes d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin d'organiser la Fête de la Musique le vendredi 17 juin 2022 ;

Considérant que pour des questions de sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans une partie du centre-ville d'Aunay-sur-Odon ;

Considérant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable et les restrictions de circulation qu'ils occasionnent ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 17 juin 2022, entre 18 h et minuit, le stationnement est interdit rue de Docteur Tillaux.

Article 2 : Le 17 juin 2022 entre 19 h et minuit, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :

- o place de l'Hôtel de Ville côté pair et impair,
- o rue d'Harcourt du n°2 au n°12,
- o rue de Villers du n°1 au n°11 et du n°2 au n°8,
- o rue de Caen du n°2 au n°4,
- o rue du 12 juin 1944,
- o rue de Cépari,
- o rue Traversière du porche de l'Hôtel de la Place à la rue du 12 juin 1944,
- o place de l'Eglise du n°2 au n°8, du n°10 au n°20 et du côté de l'Eglise « cloître »,
- o rue de Vire de la place de l'Eglise à l'intersection de la rue de Bretagne/rue de l'Hôpital,
- o rue de la Gare de la place de l'église à l'intersection de la rue de l'Odon.

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

→ voir plan en annexe (en jaune orangé)

Article 3 : Pour rappel, l'arrêté temporaire n° 2022-098 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux interdit la circulation rue de Vire et (en rouge sur le plan en annexe).

Article 4 : Des circuits de déviation organisés (en vert sur le plan en annexe).

Article 5 : Le stationnement est organisé en priorité :

- place du Marché (champ de Foire et secteur de la Poste),
- parking de la salle des fêtes route de Condé (RD54).

Article 6 : La rue de Villers, la rue de la Prairie et le chemin de la Lande (entre la RD54 et la RD26) sont placées en zone 30.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Comité des Fêtes est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef de Centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- Monsieur THERIN,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

